



AUTOSAISINE

« L'emploi sportif : un secteur hétérogène en pleine croissance »

AVIS

présenté par

Jean-Pierre PAPET, Membre de la Commission n° 4

« Relations européennes et internationales, habitat, culture,
sports et loisirs, santé et politiques sociales »

Chargée d'études
Magali LENOIR

SEANCE PLENIERE DU 10 FEVRIER 2006

Le Conseil économique et social a souhaité réaliser une étude sur les emplois sportifs en Bourgogne. Cette démarche s'inscrit dans un contexte particulier marqué par une forte croissance des emplois, une évolution des débouchés professionnels dans ce secteur et l'adoption de la première convention collective nationale sur le sport en France¹. En effet, ce secteur longtemps marqué par le bénévolat et une forte présence du milieu associatif s'est engagé dans une phase de professionnalisation. De plus, en trente ans, le nombre de salariés a été multiplié par cinq². Une étude réalisée par le CEREQ sur la branche³ sport révèle que l'effectif salarié a augmenté de 69 % pour les activités liées au sport alors que cette progression était de 33% pour l'ensemble des activités tertiaires entre 1990 et 1999. On estime en 2005 à 350 000 le nombre d'emplois en France dans ce secteur⁴.

Le sport : un phénomène de société

Depuis 10 ans, une évolution se dessine dans la branche des métiers du sport, liée à l'engouement de toute la population pour le sport tant de la part des jeunes que des personnes âgées. En effet, la pratique d'activités physiques et sportives (APS) participe à la construction et à l'épanouissement de chaque individu. Elle contribue au développement de certaines compétences et qualités : l'altruisme, la solidarité ou la prise de responsabilités.

En 2004, 15 200 000 licences sont délivrées par les fédérations⁵ soit un taux de croissance annuel moyen de 4 % sur l'ensemble de la période entre 1945 et 2003⁶. Initialement pratiqué en groupe, avec ses règles et ses codes dans un lieu dédié, le sport s'affranchit de ces contraintes, la pratique devient plus libre et informelle⁷. De plus, les individus exercent une activité pour leur plaisir et sont à la recherche de sensations fortes ou de pratiques plus éphémères. Le sport s'ouvre à de nouveaux publics⁸ : les enfants très jeunes, les personnes âgées ou encore les personnes handicapées, ce qui nécessite une adaptation des équipements mais aussi une prise en charge très diversifiée.

Une organisation reposant sur l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales

Trois acteurs interviennent principalement dans le développement de la politique et de la pratique sportive : l'État et ses deux ministères (ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ministère de l'Éducation Nationale), le mouvement sportif (les fédérations et le Comité national olympique et sportif (CNOSF)), les collectivités territoriales. Ces dernières n'ont pas reçu la compétence sport, mais s'en sont emparées. Elles contribuent à la promotion et au développement des Activités Physiques et Sportives et apportent une participation volontariste

¹ A la fin de l'année 2005, les travaux ont abouti, le décret d'extension de la convention collective du sport doit intervenir avant la fin du premier trimestre 2006.

² Recensement général de population.

³ La branche sport se limite aux activités de service en relation directe avec la pratique sportive, à savoir la mise à disposition d'installations ou d'équipements et l'encadrement de la pratique. On y trouve par exemple les activités associatives ou marchandes de services sportifs.

⁴ Projet de loi pour 2006, Sport, jeunesse et vie associative. Rapport spécial n° 2568 annexe 35 page 21.

⁵ Il y en a 103 dont 73 fédérations, 14 fédérations multisports ou affinitaires, 5 fédérations scolaires ou universitaires et 11 membres associés.

⁶ Un demi-siècle de licences sportives (2004), STAT-info n° 04 06, novembre 2004.

⁷ L'enquête sur les pratiques sportives et la consommation d'articles de sport a été réalisée par le CRÉDOC auprès d'un échantillon de 1 010 personnes, représentatif de la population française de 14 à 65 ans, interrogées du 6 au 27 octobre 1994.

⁸ *Les femmes dans la pratique sportive licenciée en 2002 (2005)*, STAT-Info n°04-07, novembre 2004 ; *Le Sport et les Femmes (2001)*, STAT-Info n°01-03, octobre 2001 ; *Les jeunes dans la pratique sportive licenciée en 2003 (2005)*, STAT-Info n°05-01, février 2005.

au financement du sport (les équipements et leur gestion, le sport de masse, le sport de haut niveau...). Les collectivités territoriales participent pour 7,9 milliards d'euros aux dépenses sportives⁹. La moitié des dépenses publiques sportives dans la fonction « sport » sont réalisées par les communes de plus de 3 500 habitants¹⁰.

Une gestion complexe reposant essentiellement sur le système associatif et le bénévolat

L'organisation du sport repose sur les clubs et le bénévolat. Ces structures se professionnalisent, élargissent leur gamme de services proposés aux usagers, se modernisent et doivent tenir compte des contraintes juridiques et réglementaires afin de sécuriser les sites et de protéger les usagers. Le fonctionnement des clubs repose en général sur une administration assurée par un comité directeur, un bureau et un président. Les dirigeants bénévoles élus dans ces instances exercent ainsi de nouvelles fonctions : d'employeurs, de managers, de comptables ou de gestionnaires, pour lesquelles ils ne disposent pas de compétences et n'ont pas été formés.

Ils s'appuient sur des techniciens salariés. Cependant, rares sont les clubs ayant la possibilité de recruter un salarié à plein temps. Les ressources des clubs reposent sur : les cotisations des adhérents qui représentent près du tiers du budget (participation des ménages) ; le parrainage des entreprises (4 %) ; les dons privés (2 %) ; les recettes d'activités¹¹ (27 %) dont deux tiers sont d'origine privée et les subventions d'organismes publics (36 %) attribuées principalement par les communes. Une enquête révèle qu'environ la moitié des associations disposent d'un budget inférieur à 5 000 euros, et que 18 % fonctionnent avec un budget inférieur à 1 000 euros. De ce fait, on conçoit aisément que les associations sportives aient des difficultés à embaucher un salarié ou encore à proposer un poste à temps plein.

Des emplois aux caractéristiques particulières liées aux horaires de travail, à la demande mais surtout aux faibles ressources des clubs

L'emploi sportif est particulier, en raison des caractéristiques structurelles de l'offre d'emploi avec la présence de petites structures à l'activité réduite et concentrée sur certaines heures de la journée et des demandeurs d'emplois disposant d'une compétence professionnelle très ciblée (spécialisation dans une activité sportive). Il est marqué par une parcellisation du temps de travail, un nombre important de contrats à durée déterminée (CDD) ou de temps partiels subis, des horaires de travail atypiques, en soirée et le week-end et des salaires relativement bas. En France, la part des CDD est deux fois plus élevée dans le secteur sportif que dans les autres secteurs d'activités (29,9 % contre 16,1 % entre 2000 et 2002). Plus inquiétant encore, le nombre de salariés effectuant moins de 15 heures de travail par semaine a été multiplié par deux en dix ans (9,5 % en 2000-2002 contre 2 % pour les autres secteurs d'activités). En Bourgogne, le nombre de salariés à temps partiel a augmenté entre les deux recensements et atteint 28.7 % en 1999 contre 22.6 % dans le secteur tertiaire. Ce secteur emploie plus de jeunes (19.2 % de jeunes de 16 à 25 ans contre 9.5 % tous secteurs confondus) mais cette proportion a baissé entre 1990 et 1999¹².

Pour faire face à une demande d'Activités Physiques et Sportives forte et diversifiée, les clubs, qui disposent de peu de ressources, recourent aux dispositifs d'aide à l'emploi (TUC, CES, CEC ;

⁹ Source : chiffres clés du sport 2006, CROS

¹⁰ *Le poids économique du sport en 2002*, STAT- info n° 04-05, novembre 2004.

¹¹ Ces recettes englobent la vente des services associatifs à un prix de marché, la participation forfaitaire à des services rendus, la vente de services à des prix différenciés tenant compte d'un certain nombre de critères, les produits des fêtes et des manifestations, les revenus des placements.

¹² Audition de Jeanne-Clémence ANDREY - C2R.

nouveaux services -emplois jeunes- et aujourd'hui les contrats d'initiative emploi, les contrats d'avenir, les contrats d'accompagnement dans l'emploi ou les emplois tremplins).

Exercer une activité professionnelle dans ce secteur ou une fonction d'employeur n'est pas simple. Pour répondre aux attentes des employeurs et des salariés, en 1997, le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS), composé de toutes les tendances d'employeurs du mouvement sportif associatif (CNOSF, CROS, CDOS, les fédérations et leurs organes ainsi que les associations sportives), a engagé une réflexion et des travaux afin d'élaborer une convention collective spécifique au sport. A la fin de l'année 2005, ils ont abouti et le décret d'extension de la convention collective du sport devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2006. Deux accords cadres entre le ministère et les organismes paritaires collecteurs agréés (AGEFOS PME et UNIFORMATION) ont été passés afin de développer la formation professionnelle des salariés et des dirigeants bénévoles.

Les emplois et les métiers dans le secteur et la filière sportive

Ce secteur est caractérisé par une diversité des métiers. Plusieurs typologies de métiers peuvent être proposées. La première repose sur une distinction entre les métiers liés au sport de compétition (27 % des emplois en 1999) et les métiers liés aux loisirs sportifs marchands ou associatifs (77 %) eux-mêmes décomposés en emplois à dominante commerciale (fitness, golf ou centres équestres - 35 %); à dominantes associatives (activités nautiques et aquatiques, gymnastique d'entretien, sports de raquette - 21 %) et enfin les emplois concernant les professionnels indépendants (randonnées, escalade - 21 %).

Une seconde typologie au niveau de la filière permet d'analyser trois types de professions : celles liées au sport (sportifs professionnels, moniteurs et éducateurs sportifs...), celles en relation avec le sport qui requièrent des compétences sportives (vendeurs d'articles de sport, médecins ou kinésithérapeutes du sport, gestionnaires de club...) et celles exercées dans le domaine du sport mais ne nécessitant aucune compétence spécifique (secrétaires ou agents d'entretien...).

Une dernière typologie fait la distinction entre les métiers spécifiques (animateurs sportifs, animateurs socio culturels, moniteurs et éducateurs sportifs ou professionnels d'activité physique et sportive) et les métiers connexes. Les activités connexes correspondent à un certain nombre de branches comportant des zones de recoupement importantes avec la branche ou la filière sport : formateur, responsable pédagogique, accompagnateur touristique, vendeur en équipements de la personne et articles de sport, directeur d'hébergement). On peut penser au tourisme, aux activités récréatives ou à l'animation socioculturelle. Une bonne partie des activités de loisir sportif est en relation avec le secteur du tourisme.

Les débouchés professionnels se situent principalement dans les trois secteurs suivants : 37.3 % dans des activités libérales d'encadrement et de gestion de la pratique sportive ; 32.7 % dans l'administration publique (ministères des Sports et de l'Education nationale et les Collectivités locales) et 28 % dans la filière marchande (industrie et distribution)¹³. En Bourgogne, plusieurs dispositifs de formation sont proposés par le MJSVA (brevets d'Etat), le ministère de l'Education Nationale (UFR STAPS), le CREPS, le CFA du sport ou la filière sportive du CNFPT.

¹³ Moins de 1 % dans les secteurs de l'information et de la communication.

PROPOSITION N°1 : SENSIBILISATION AUX SPORTS

Développer une pratique du sport pour tous et adaptée aux besoins de chacun

Au cours des auditions, le CESR a constaté une évolution des pratiques sportives et une ouverture du sport à de nouveaux publics : les jeunes enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées qui n'ont ni les mêmes attentes, ni les mêmes besoins. Pour prendre en charge ces publics, les salariés ont besoin de formations spécialisées.

L'ouverture des sports à tous les publics

Le CESR propose qu'une démarche soit engagée au niveau régional **pour sensibiliser tous les Bourguignons au sport et à ses bienfaits** tant sur la santé, que sur le moral ou sur le bien-être. En Bourgogne, un « kid stadium » pour sensibiliser les jeunes à l'athlétisme sillonne l'ensemble du territoire. Ce dispositif mériterait d'être généralisé et adapté dans son principe à d'autres sports. Une ouverture plus large permettrait de toucher tous les publics (enfants, jeunes, personnes âgées en milieu urbain comme en milieu rural). Cette démarche devrait s'inscrire dans la durée.

Le CESR a insisté dans un avis récent « Le rôle de la région en matière de santé »¹⁴ sur les bienfaits d'une pratique sportive plus régulière afin de réduire les risques d'apparition de maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, cancers, diabète, obésité...). Le Conseil régional peut **encourager la pratique sportive sur tout le territoire bourguignon et à tous les âges de la vie** en partenariat avec les conseils généraux et les CCAS.

Or, en Bourgogne, une part importante de la population réside en **zone rurale**. Une telle localisation géographique peut constituer **un frein à la pratique sportive** ou à **l'exercice d'une profession liée au sport en zone rurale**. Le CESR souhaite que soient prises en considération les contraintes géographiques.

Le Conseil régional, en partenariat avec les conseils généraux et les communes, pourrait **participer au financement des déplacements des sportifs** mais aussi **des éducateurs sportifs** (défraiement du temps de trajet). Il serait également utile de **financer les frais de personnel** lorsque des **associations** ou des **collectivités locales** décident de **se regrouper pour proposer une activité et créer un emploi**.

Le CESR se félicite de l'action initiée en 2005 par le Conseil régional en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire pour inciter financièrement les jeunes lycéens inscrits à l'Union Nationale du Sport Scolaire à prendre une licence en club.

Ce dispositif réservé aux lycéens **pourrait être renforcé** et **ouvert à d'autres publics jeunes** tels que les collégiens mais aussi les apprentis.

La Région pourrait participer **au financement des équipements**, à leur **adaptabilité aux publics handicapés et aux personnes âgées** ainsi qu'à leur sécurisation.

¹⁴ « Le rôle de la Région en matière de santé », avis du CESR de Bourgogne, rapporteurs Jean-Louis Billet et Michel Martin, 21 novembre 2005.

PROPOSITION N °2 : FORMATIONS

A partir d'un diagnostic précis, se donner les moyens d'identifier les formations nécessaires au regard des besoins constatés

A travers cette étude, le CESR a identifié des besoins en emplois qualifiés pour mieux répondre aux attentes des pratiquants ainsi que des formations adaptées à ces besoins.

Il estime toutefois qu'il serait utile de **réaliser un diagnostic des besoins d'emplois et des freins à l'emploi.**

Il insiste sur la **nécessité de mieux identifier les attentes des bénévoles** au sein des associations et des clubs. Le CESR a constaté, lors des auditions, une **forte attente** des professionnels pour des **formations des salariés et des bénévoles**. En effet, certains dirigeants bénévoles n'ont pas toujours les compétences requises pour recruter et gérer de la main d'œuvre. Ces derniers sont demandeurs de formations à la gestion administrative, à la gestion des ressources humaines, aux finances, à l'ingénierie de projets ou aux aspects juridiques.

Le CESR propose à la Région de contribuer à la mise en place des types d'actions suivantes :

- Faire un **diagnostic approfondi** des besoins d'emplois en partenariat avec les conseils généraux et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Réaliser une **étude sur les modalités d'emplois** dans les associations ;
- **Accompagner les bénévoles dans leurs démarches de gestion des ressources humaines** et identifier les difficultés rencontrées lors de la prise de cette nouvelle responsabilité ;
- **Proposer des formations** en conséquence.

Actuellement, un grand nombre de centres de ressources et d'informations proposent des aides à l'emploi ou à la formation. Or, ils sont dispersés sur le territoire. Plusieurs structures sont susceptibles de diffuser des informations (associations « Profession sport », Comité départemental olympique et sportif (CDOS), Centres de Ressources et d'Informations des Bénévoles (CRIB), etc). Mais ces dernières ne sont pas toujours bien identifiées par les dirigeants bénévoles.

La Région pourrait **encourager la coordination de l'ensemble des centres ressources existants.**

Le CESR propose que le Conseil régional, en partenariat avec tous les acteurs présents dans ce secteur d'activité, élabore une « **boîte à outils formation emploi** » **simple**, destinée aux associations et aux entreprises dans la branche du sport. Ce support de communication contiendrait un ensemble d'informations avec les coordonnées des personnes ressources qui peuvent proposer des dispositifs de formations ou des dispositifs d'aides à l'emploi. Cette **plaquette de communication permettrait de dynamiser la formation et l'emploi dans ce secteur**. Elle pourrait être imprimée et diffusée sur le web sur la **plateforme e-bourgogne**.

PROPOSITION N°3 : EMPLOI
Pérenniser et développer l'emploi

Au fil des auditions, plusieurs gisements d'emplois, de métiers et de champ possibles dans le secteur du sport ont pu être identifiés :

- les **entraînements et la préparation physique** dans les nombreuses disciplines. Si les associations ont besoin de personnel salarié et qualifié, elles ont cependant des difficultés à financer des emplois de cette catégorie;
- les **activités sportives à la mode** ;
- le **tourisme sportif ou le sport touristique**.

La région Bourgogne offre une **richesse de sites naturels et de patrimoine culturel**. Sur plusieurs de ces sites, la Région pourrait se rapprocher du Comité Régional du Tourisme (CRT) afin de réfléchir et d'initier des actions visant à développer le tourisme sportif.

La Région participerait à la mise en place d'**activités vertes** et à la création de **formations et d'emplois d'accompagnateur dans le domaine touristique**¹⁵ avec une forte note de sport (randonnée équestre, pêche).

Elle pourrait inciter à la **création d'installations aménagées**. Toutefois, le CESR insiste sur le fait que ces activités nouvelles doivent être mises en œuvre dans le respect de l'environnement.

Le Conseil régional de Bourgogne participe activement aux actions actuellement menées en Bourgogne afin de développer l'emploi, en particulier avec le dispositif des emplois tremplins.

Les besoins en éducateurs dans le secteur du sport se situent sur des profils de niveau IV, soit d'une qualification supérieure à celle admise dans les emplois tremplins. Il est proposé au Conseil régional de remonter le niveau de qualification des emplois tremplins pour le sport.

La recherche d'emplois à temps plein pour des salariés doit conduire à mutualiser les besoins et créer ainsi des groupements d'employeurs. Des actions sont déjà pilotées par la DRJS dans ce domaine. Toutefois le Conseil régional pourrait voter une enveloppe financière d'aide incitative à la création de groupements d'employeurs dans l'objectif d'offrir des temps de travail complets aux salariés.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE

¹⁵ Extrait de l'avis sur le SRDT « travailler autour d'une articulation santé-nature-patrimoine : les villes thermales bourguignonnes se situent dans des environnements naturels d'une grande richesse et à proximité de patrimoines culturels intéressants. Ces deux axes touristiques sont mis en valeur en Bourgogne et pourraient être déployés en synergie avec le tourisme de santé. Une collaboration avec le Parc Régional Naturel du Morvan doit à cette occasion être recherchée ».

EXPLICATIONS DE VOTE

**Intervention de Gérard MOTTET, personnalité qualifiée
et
Carmen HAZARD, au titre des associations de consommateurs**

Dans le domaine de l'emploi sportif, il me semble qu'il ne faut pas oublier tout ce qui a trait à la médecine du sport.

Il serait souhaitable de connaître comment est organisé en Bourgogne cet aspect de la médecine dont on sait par ailleurs, les problèmes quant à sa répartition territoriale dans notre région.



**Intervention de Jacques LOURY
au titre de la CGT**

Comme le rappelle le rapport de cette autosaisine, pour la CGT, le sport est en effet un enjeu important qui a sa place au même titre que les autres facettes dans la construction des citoyens de notre pays et qui, à notre sens, facilite l'intégration sociale car c'est un véritable creuset de la mixité sociale.

Le projet relève que des pratiques sportives génèrent des emplois, que leur développement offre de réelles possibilités de créations d'emplois. Il relève également les difficultés qui entravent encore ce développement : fragilité des financements, nécessaire professionnalisation au regard de l'évolution du droit, des questions de sécurité, d'exigences de qualité de la part des pratiquants.

Rendre accessible la pratique d'activités sportives à tous les publics, jeunes, moins jeunes, en tout point de la région est un enjeu pour le bien-être des Bourguignons qui supposent des choix politiques audacieux qui restent à réaliser.

Des milliers de salariés du secteur marchand, ou pire encore, des salariés issus de l'éducation populaire dont nous connaissons les conditions de travail interviennent depuis de nombreuses années en tant que sportifs professionnels ou animateurs sportifs dans ce champ professionnel.

La réglementation du travail qui leur est appliquée a souvent un caractère dérogatoire dans le meilleur des cas, et très approximatif la plupart du temps. Souvent, l'application du droit du travail n'a pas droit de cité, voire totalement ignorée.

Il était donc nécessaire de créer une convention collective qui contraigne au respect du droit et à la juste reconnaissance du travail des salariés concernés.

Or la convention collective signée en juillet dernier présente, selon nous, un risque sur lequel nous souhaitons attirer l'attention de l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité pour ne pas reproduire les mauvais clichés que portent certains métiers et dont on a toutes les peines du monde à se défaire.

Précarité, flexibilité, forfaitisation des horaires qui conduisent à prévoir un maximum de 11 dimanches de repos pour assurer les activités de fin de semaine sont quelques uns des éléments qui sont à l'origine de nos craintes.

Les métiers du sport doivent être attractifs et motivants par une rémunération décente, par la reconnaissance des qualifications et des contraintes imposées par la disponibilité des pratiquants, ce que ne permet pas, toujours selon notre expérience, le document signé après huit années de négociations.

Il y a nécessité de reprendre les discussions pour offrir de véritables garanties aux salariés de ces secteurs.

Je ne peux pas m'empêcher à ce moment-là de dire que le CPE, qui fait l'actualité, fera sans aucun doute le bonheur des employeurs de ce secteur. Les salariés avec la jeunesse ne seront pas de cet avis et n'ont pas fini de le dire.

Je voudrais également insister sur la nécessité qu'il y a de conduire une autre réflexion sur la question des transports telle qu'évoquée dans ce projet d'avis. En effet, ce problème que rencontrent les Bourguignons apparaît dans bien des domaines, la pratique d'une activité physique et sportive, dans l'accès aux soins, dans l'accès aux activités périscolaires, l'accès aux services publics, etc.

Il nous apparaît urgent que cette réflexion soit menée et apporte de réelles solutions pour garantir à tous l'égal accès à tous ces services.

Le groupe CGT votera cet avis.



**Intervention de Philippe DORMAGEN
au titre de la FSU**

Comme a dit un professeur d'éducation physique au Comité Académique de l'Education Nationale : il y a égalité d'accès des jeunes scolaires à la pratique de la natation entre les villes et les zones rurales : à la campagne, il n'y a pas de piscine, en ville les classes sont trop chargées pour pouvoir les amener à la piscine...

Cette remarque permet de souligner la brusque diminution des recrutements de professeurs d'Education Physique décidée par le gouvernement, il y en aurait trop paraît-il.

Cela m'amène à poser une question : qui doit financer les emplois dans la branche sport ? L'Etat ? Les collectivités locales ? Ou le particulier utilisateur (je ne parle que de celui qui en a les moyens) ? L'équilibre actuel est-il satisfaisant ?

Si l'Etat ou les collectivités locales décident de développer l'emploi sportif, certains crieront au gaspillage, qu'on leur vole leurs sous. L'utilité des financements publics n'est hélas pas une notion partagée par tous.



Intervention de Joseph BATTAULT au titre de la CFDT

La CFDT veut tout d'abord souligner ce travail qui nous paraît intéressant et qui, en termes de présentation, est très clair. Sur le fond, il souligne la place du sport dans notre société, en particulier l'intérêt de l'intégration sociale. Je ne reviendrai pas sur ce point, mais il existe un lien très fort avec l'avis suivant.

L'intérêt de ce travail, également, c'est qu'il souligne que le sport, pour les collectivités territoriales, n'est pas qu'une question de prestige et d'affichage en termes : « se présenter à côté des grandes équipes », mais que le sport représente aussi de vrais enjeux en termes d'emploi et en termes de financement pour ces collectivités territoriales.

Nous avons encore des difficultés, bien qu'un vrai travail ait été fait, à cerner quelle est, très finement, la réalité de l'emploi sportif en Bourgogne. Je pense que ce sont des choses à creuser si l'on veut avoir de vrais leviers d'action.

Par ailleurs, souligner au début de cet avis que la convention collective change la donne nous paraît être une bonne manière d'aborder les choses puisque cet aspect social est souvent ignoré. La place des collectivités territoriales nous paraît importante à souligner. En effet, ce sont elles qui financent la plupart de ces activités sportives et, au fond, la question est posée quant au désengagement de l'État et quant aux demandes qui sont faites puisque la Région ne finance pas seule ces activités territoriales ; les Départements ou les Communes financent aussi, ne serait-ce qu'au niveau des équipements et les demandes doivent se tourner aussi en direction des autres collectivités territoriales.

Un point tout particulier nous paraît intéressant : la demande autour des groupements d'employeurs. Il nous semble, en effet, que favoriser ces groupements d'employeurs comme condition de versement des financements des collectivités territoriales nous paraît une piste à creuser et à renforcer. En même temps, cela va nécessiter de faire évoluer la culture des fédérations qui ont une tendance à travailler d'une manière très verticale et très fermée. Puis, cela va nécessiter un travail de coordination qu'il va falloir développer pour sortir, là aussi, de cette culture d'enfermement, si on peut le dire de cette manière, ainsi qu'un vrai travail de contrôle (disons le mot), en tout cas de suivi des politiques de financement régional.

La CFDT votera cet avis.

**Intervention de Gérard RIGER
au titre de la FCPE**

- Ne pas oublier que le sport mal pratiqué a des conséquences sur la santé.
- Attention au cumul sport scolarité – sport en club.
- Est-il de la compétence des Régions d'investir dans les équipements ?